

Date de mise en ligne :

Nombre :

de Membres en exercice

27

de Présents

18

de Votants

26

Quorum

14

Date de convocation : 5 septembre 2022

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 septembre 2022 - 20 heures**

L'an deux mil vingt-deux,

Le treize septembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Jean Beaudoux » du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h10), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILLIN (pouvoir à Mme MOUSSET), M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme VAIL (pouvoir à Mme GEORGET), M. PLESSIS (pouvoir à Mme PICHON-COEURJOLY), M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. TRUILLET (pouvoir à M. DUBOIS), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme CREMADES), Mme LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS).

ABSENT : M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TURMEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022
3. Personnel
 - 3.1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 3.2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 3.3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 3.4. Mise à jour du tableau des effectifs.
4. Travaux, Voirie
 - 4.1. Gîte communal : choix des entreprises,
 - 4.2. Achat du terrain aux abords du chemin de l'embarcadère.
5. Aménagements
 - 5.1. Choix du cabinet pour l'étude communale à réaliser dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».
6. Assainissement
 - 6.1. Délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement : approbation du protocole de sortie.

7. Commerce
 - 7.1. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 269 sise avenue des Loges (annule et remplace la délibération n° 95 en date du 24 septembre 2019).
8. Finances
 - 8.1. Demande de subventions exceptionnelles.
 - 8.2. Modification de la participation à verser du budget principal de la Commune au budget annexe « Lotissement du Cormier »,
 - 8.3. Décision Modificative n° 3 sur le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune,
 - 8.4. Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2022 Budget annexe « Commerces »,
 - 8.5. Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2022 Budget annexe « Lotissement du Cormier ».
9. Gouvernance
 - 9.1. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal,
 - 9.2. Création de 3 postes de conseiller municipal délégué,
 - 9.3. Fixation des indemnités des postes de conseiller municipal délégué.
10. Informations diverses
 - 10.1. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 du SIAEP du Bassin de L'Huisne et de Nocé,
 - 10.2. Reprise de concessions de cimetière échues, commune déléguée de La Rouge.
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme TURMEL a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

3. Personnel

3.1. Délibération n° 2022-086 : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait savoir, que suite au départ en retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire de Mâle, un nouvel agent a été recruté par voie contractuelle à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, puis de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin lié à la restauration

scolaire de Mâle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à compter du 1^{er} octobre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'adjoint de restauration scolaire.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 29h/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ce poste d'adjoint technique territorial et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de

procéder au recrutement.

3.2. Délibération n° 2022-087 : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait savoir que suite au départ d'un agent des services techniques par voie de mutation, un nouvel agent a été recruté par voie contractuelle.

Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, puis de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une

autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ce poste d'adjoint technique territorial et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3.3. Délibération n° 2022-088 : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, un nouvel agent sera recruté par voie contractuelle à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, puis de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ce poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} octobre 2022 et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3.4. Délibération n° 2022-089 : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte du recrutement d'un agent de maîtrise contractuel à compter du 7 mars 2022 en remplacement d'un adjoint technique territorial à temps non complet et de 2 adjoints techniques territorial à temps complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	31,00
Rédacteur	B	1	35.00
Rédacteur	B	1	10.00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	11.50
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35,00
TOTAL		8	

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8 6	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	26.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	20.00
Adjoint technique territorial	C	2 4	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	29.00
Adjoint technique territorial	C	1	11.28
Adjoint technique territorial	C	1	2,00
Adjoint technique territorial	C	1	5,34
TOTAL		20	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.

4. Travaux, Voirie

4.1. *Délibération n° 2022-090 : gîte communal : choix des entreprises*

Pour permettre la réalisation de ce projet, une consultation d'entreprises a été réalisée.

Un appel d'offres a été publié le 7 juillet 2022 sur le site de : « centraledesmarches.com » ainsi que dans le Journal « Le Perche » le 13 juillet 2022. Ce marché est composé de 9 lots : lot 1 maçonnerie, lot 2 charpente, lot 3 panneaux solaires, lot 4 menuiserie, lot 5 plâtrerie, lot 6 électricité, lot 7 plomberie, lot 8 carrelage et lot 9 peintures.

La date limite de retour des offres était fixée au 10 août 2022 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 7 septembre 2022 sur le rapport d'analyse des offres rédigé par M. Laurent TACHEAU, Architecte.

Il a été constaté l'absence d'offres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 9.

Pour le lot n° 8, une seule offre a été présentée par l'entreprise DAVOUST.

Après avis de la CAO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déclarer infructueux les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 pour absence d'offre,
- de retenir l'offre reçue pour le lot n° 8, à savoir celle de la SARL DAVOUST pour un montant de 10 511 € HT, soit 12 613.20 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

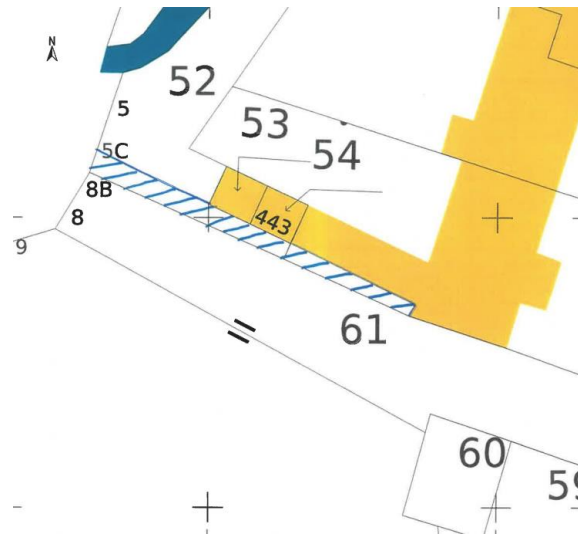
A noter qu'après avoir été déclarés infructueux, les artisans locaux vont être sollicités, hors marché.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune à l'opération 2008 « Gîte communal de Gémages ». Monsieur le Maire précise que cet appel d'offres était règlementaire et que l'offre retenue sera signée en octobre, après réception des nouvelles offres.

4.2. Délibération n° 2022-091 : achat du terrain aux abords du chemin de l'embarcadère

Dans le cadre de l'aménagement de l'embarcadère, il est prévu la réfection du chemin d'accès.

Afin de permettre de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain longeant la voie d'accès pour y aménager des places de parking.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'achat de cette bande de terrain pour l'euro symbolique,
- de prendre en charge les frais annexes (bornage, frais d'acte, autres),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre sur le budget principal de la Commune à l'opération 2108 « aménagement embarcadère ».

5. Aménagements

5.1. Délibération n° 2022-092 : choix du cabinet pour l'étude communale à réaliser dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Dans le cadre de la démarche des Petites Villes de Demain, une étude urbaine est demandée par les partenaires, finançable à hauteur de 50% par l'Etat. Son but est d'établir un diagnostic de territoire qui permettra la rédaction d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Le présent rapport concerne l'ouverture et l'analyse des offres de la consultation qui a eu lieu du 15 juin au 13 juillet 2022, date limite de réception des offres.

Sur les 12 bureaux d'études consultés, deux ont déposé un dossier complet.

Suite à la l'analyse des offres, la notation s'est orienté suivant les critères :

- A) Compréhension des enjeux,
- B) Approche méthodologique,
- C) Composition de l'équipe,
- D) Qualités pertinentes des références,
- E) Prix.

Il est apparu le classement suivant :

	Points maximum	NOTATION	
		BABYLONE 27 300 € H.T.	VILLE OUVERTE 39 862 € H.T
A) Compréhension des enjeux	30,00	25,00	20,00
B) Approche méthodologique	20,00	15,00	20,00
C) Composition de l'équipe	20,00	15,00	15,00
D) Qualité et pertinence des références	20,00	20,00	20,00
E) Prix	10,00	10,00	7,19
TOTAL DES POINTS	100,00	85,00	82,19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir le bureau d'études Babylone pour un montant de 27 300,00 € HT soit 32 760,00 € TTC.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre sur le budget principal de la Commune à l'opération 2210 « étude urbaine communale ».

6. Assainissement

6.1. ***Délibération n° 2022-093 : délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement : approbation du protocole de sortie***

La collectivité a confié à Veolia la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif par un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 et dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022 modifié par un avenant n° 1 de décembre 2017. Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la collectivité et le délégataire ont décidé de se rapprocher pour convenir, dans le cadre d'un protocole de fin de contrat, des modalités de la fin de contrat.

Ce protocole vise à anticiper et à prévoir la transition vers un changement d'exploitant du service à compter du 1^{er} janvier 2023 et à définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat telles que résultant des obligations susmentionnées notamment en terme de : responsabilités, calendrier, livrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole de fin de contrat de délégation de service public de Veolia portant délégation du service public d'assainissement collectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole du contrat et à prendre tout acte nécessaire pour mettre en œuvre la présente délibération.

7. Commerce

7.1. ***Délibération n° 2022-094 : vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 269 sise avenue des Loges***

Arrivée de Mme MOULIN, Conseillère municipale à 21h10.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de vendre à la Coopérative U Enseigne une partie de la parcelle (environ 5 000 m²) pour le prix unitaire de Val-au-Perche/Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13/09/2022

6,00 € H.T/m². Depuis, cette enseigne ne donne plus de nouvelles, et la Municipalité a repris contact avec Carrefour Proximité qui s'est porté candidat pour l'implantation d'une petite surface commerciale au même endroit.

Une proposition d'achat a été faite par le groupe Carrefour Proximité par courrier du 29 août 2022 qui concerne l'acquisition d'une superficie 4 892 m² sur la base de 6,00 € HT/m².

- Vu l'intérêt général de ce projet qui vise à :
 - préserver le tissu économique local en développant une zone mixte habitat/commerces et créer des emplois,
 - maintenir l'offre commerciale à l'intérieur de l'agglomération et non en périphérie,
 - éviter les déplacements et répondre aux besoins de la population,
 - rendre le territoire plus attractif pour permettre l'installation de nouvelles familles et éviter l'évasion vers les communes limitrophes,
 - pérenniser les écoles et les services publics ;
- Vu l'avis des services du Domaine en date du 1^{er} juillet 2019 établissant la valeur vénale de ce terrain à 130 000 € pour une surface de 5 000 m² avec une marge de plus ou moins 15 %, soit 26 € le m² ;
- Vu l'offre d'achat de Carrefour Proximité en date du 29 août 2022 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de vendre à Carrefour Proximité une partie de la parcelle cadastrée section AD n°269 pour une surface de 4 892 m² au prix de 29 352 € HT, soit 6,00 € HT/m², en vue d'y construire une surface commerciale,
- de convenir que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur (bornage, actes notariés, etc...),
- de charger l'office Notarial LEVEQUE de procéder à la rédaction de l'acte notarié à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Il est précisé par ailleurs que, cette vente étant assimilée à une cession de terrain à bâtir, elle est assujettie à la TVA dont la base d'imposition est calculée sur la marge (différence entre le prix de vente et le prix d'achat).

8. Finances

8.1. *Délibérations n° 2022-095 (a), 2022-096 (b), 2022-097 (c) : demande de subventions exceptionnelles*

a) Association « Judo Club de Val-au-Perche »

La présidente de l'association « Judo Club de Val-au-Perche » a informé la Commune qu'une jeune licenciée habitant la commune historique de La Rouge s'était qualifiée aux championnats de France qui se sont déroulés en mai dernier.

Traditionnellement, une aide financière exceptionnelle est apportée aux associations participant à une compétition nationale, selon les critères définis par la commission « Sports », à savoir : être résident de Val-au-Perche, fournir un justificatif de résultat lors de l'épreuve et participer à un événement organisé par la Commune avec mise à l'honneur du qualifié.

La commission « Sports » réunie le 7 septembre dernier a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € par participant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € :

- à l'association « Judo Club de Val-au-Perche » pour venir en aide aux frais engagés par celle-ci, suite à la qualification d'un de ses licenciés aux championnats de France.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

b) Association « Centre Equestre du Pic de Gréez-sur-Roc »

De même, l'association « Centre Equestre du Pic de Gréez-sur-Roc » a informé la Commune qu'une jeune licenciée habitant la commune historique du Theil-sur-Huisne s'était qualifiée aux championnats de France qui se sont déroulés en juillet dernier.

Selon les mêmes critères, le Conseil municipal, après l'avis favorable de la commission « Sports » et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € :

- à l'association « Centre Equestre du Pic de Gréez-sur-Roc » pour venir en aide aux frais engagés par celle-ci, suite à la qualification d'un de ses licenciés aux championnats de France.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

c) Association « Roller Club Coopératif Perchevalois »

Suite à sa création en début d'année, l'association « Roller Club Coopératif Perchevalois » sollicite une aide financière exceptionnelle de la Commune pour l'achat de combinaisons et de matériels de protection nécessaires au 16 licenciés.

Après examen, la commission « Sports » réunie le 7 septembre dernier propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 60 € par jeune licencié, conformément aux règles en vigueur pour les autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 960 € (60 € X 16 licenciés) à l'association « Roller Club Coopératif Perchevalois » pour venir en aide aux frais engagés par l'achat de combinaisons et de matériels de protection.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.

8.2. Délibération n° 2022-098 : modification de la participation à verser du budget principal de la Commune au budget annexe « Lotissement du Cormier »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2022, le Conseil municipal, pour permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget annexe du « Lotissement du Cormier », a accepté le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 106 914,00 € du budget principal au budget annexe.

Suite aux plus-values validées par avenants au marché public pour la viabilisation des parcelles qui s'élèvent à 25 000,00 € TTC, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter dans les mêmes proportions, le montant

de cette avance sur le budget annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 131 914,00 € (106 914,00 € + 25 000,00 €) du budget principal au budget annexe « Lotissement du Cormier »,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre au Budget Primitif 2022 des deux entités.

8.3. Délibération n° 2022-099 : décision Modificative n° 3 sur le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune

Afin de prendre en compte :

- de la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- des honoraires à régler pour l'audit sur la qualité de l'air (convention ATMO),
- de l'acquisition de matériel pour les cantines,
- de la plus-value liée au terrassement des aires de jeux,
- de l'étude à réaliser dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- de l'acquisition d'une bande de terrain le long du chemin d'accès à l'embarcadère,
- de la modification de l'avance de trésorerie à verser au budget annexe « Lotissement du Cormier »,
- de la notification des subventions DETR 2022,
- du projet de cession de terrain pour la surface commerciale,
- de l'attribution de subventions exceptionnelles au Judo Club de Val-au-Perche, au Centre Equestre du Pic et au Roller Club Coopératif Perchevalois,

il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	357 €	-	notification à hauteur de 23 357 €, prévu au BP 2022 : 23 000 €
62268 Autres honoraires	38 015 €	-	surveillance des odeurs convention ATMO Normandie
65741 Subventions de fonctionnement aux associations	1 160 €	-	attribution subventions exceptionnelles (judo = 100 €, centre équestre = 100 € et roller = 60 € X 16)
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-30 868 €	-	solde avant DM = 160 531,48 €
O23 virement à la section d'investissement	-8 664 €	-	
TOTAL	0 €	0 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
<u>opération 2201 - Matériels divers</u>			
2188 Autres immobilisations corporelles	15 000 €		portail embarcadère : 3 772,76 €, 2 armoires frigorifiques cantines du Theil et de La Rouge : 4 272 €, rayonnage cantines du Theil de Mâle : 3 502,80 €, armoire inox cantine de La Rouge : 2 838 €
<u>opération 2206 - Aires de jeux 2022</u>			
2128 Autres agencements	6 000 €		plus-value terrassement

<u>opération 2210 - Etude urbaine communale</u>			
2031 frais d'études	32 760 €		étude dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain"
<u>opération 2108 - Aménagement embarcadère</u>			
2111 Terrain nu	2 500 €		acquisition bande de terrain près du chemin d'accès
276348 Autres immobilisations financières	25 000 €		modification avance trésorerie au budget annexe lotissement du Cormier
1341 DETR		60 572 €	notification DETR 2022 : 11 280,50 € pour l'agrandissement du cimetière paysager + 49 292,95 € pour la piste de roller
024 produit des cessions		29 352 €	cession terrain surface commerciale (4 892 m ² X 6 €)
021 Virement de la section de fonctionnement		-8 664 €	
TOTAL	81 260 €	81 260 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 3.

8.4. Délibération n° 2022-100 : décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2022 Budget annexe « Commerces »

Afin de prendre en compte le remboursement sur l'exercice en cours de deux échéances trimestrielles du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel, il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Commerces » comme suit :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
66111 Intérêts	975 €		échéances trimestrielles sur 2022
61528 Entretien autres bâtiments	-975 €		
TOTAL	0 €	0 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
1641 Capital	3 045 €		échéances trimestrielles sur 2022
21321 op 2102 local 3 pl des Teilleuls	-3 045 €		
TOTAL	0 €	0 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Commerces ».

8.5. Délibération n° 2022-101 : décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif 2022 Budget annexe « Lotissement du Cormier »

Afin de prendre en compte des avenants des marchés publics pour les travaux de viabilisation du lotissement du Cormier, notamment les plus-values au niveau des différents réseaux (éclairage public) et le surcoût des

travaux d'enrobés liés à l'augmentation sensible des matières premières (pétrole pour les enrobés), il convient de modifier, comme suit, le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Lotissement du Cormier » :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
6015 Terrains à aménager 7133/042 Variation en cours de production	25 000 €	25 000 €	avenants travaux opérations d'ordre entre sections
TOTAL	25 000 €	25 000 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
168748 Emprunts et dettes assimilés 3351/040 Travaux en cours	25 000 €	25 000 €	avance du budget principal opérations d'ordre entre sections
TOTAL	25 000 €	25 000 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement du Cormier ».

9. Gouvernance

9.1. *Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal*

Par décisions du Maire :

- n° 28 en date du 27/07/2022, il a été procédé à une demande de subvention pour une aide au titre du Fonds d'Action Locale (FAL) pour les travaux de l'aménagement sécuritaire de l'entrée de Saint-Agnan-sur-erre au lieu-dit « La Cirotière »,
- n° 29 en date du 27/07/2022, il a été procédé à une demande de subvention pour une aide au titre du Fonds d'Action Locale (FAL) pour les travaux de l'aménagement sécuritaire du carrefour de « La Grandinière » à La Rouge,
- n° 30 en date du 27/07/2022, il a été procédé à une demande de subvention pour une aide au titre du Fonds d'Action Locale (FAL) pour les travaux de sécurisation des piétons au carrefour de « Chartrage » au Theil-sur-Huisne.

9.2. *Avis sur la création de 3 postes de conseiller municipal délégué*

Monsieur le Maire fait savoir que Mme Anne GUILLIN lui a fait part de son souhait de mettre fin à ses fonctions d'Adjointe, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour raisons personnelles. Après réflexion, il est proposé de confier une partie de ses délégations à des conseillers municipaux : la communication d'une part, et le commerce d'autre part.

Par ailleurs, afin de renforcer le suivi des travaux et de la logistique, notamment pour la gestion du matériel communal, il est proposé, comme cela avait déjà été évoqué par le passé, de confier une délégation à un conseiller municipal : la voirie et la logistique.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Maire peut donner une délégation de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal par arrêté. Cependant

avant de procéder à ces formalités et afin de recueillir son avis, il est proposé au Conseil municipal de créer 3 postes de conseiller municipal délégué.

Le Conseil municipal, unanimement, émet un avis favorable à cette proposition.

9.3. Délibération n° 2022-102 : fixation des indemnités des postes de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose que les trois conseillers municipaux qui seront titulaires d'une délégation perçoivent une indemnité.

Afin de ne pas dépasser l'enveloppe maximale autorisée et de rester surtout dans la même enveloppe budgétaire que jusqu'à présent, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité des trois conseillers délégués à 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront versées mensuellement à compter de la date effective de leur prise de fonction fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune à l'article 6531.

10. Informations diverses

10.1. *Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 du SIAEP du Bassin de L'Huisne et de Nocé*

Conformément aux termes de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une présentation par le Maire ou son représentant au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En voici quelques chiffres :

SIAEP du Bassin de L'Huisne pour Le Theil-sur-Huisne, Mâle, La Rouge :

Le nombre d'habitants desservis est de 6 747 en 2021.

Le service dessert 2 691 abonnés dont 1 655 de Val-au-Perche.

Le volume produit est de 417 579 m³.

Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 2.03 € au 01/01/2022.

SIAEP de Nocé pour Saint-Agnan-sur-Erre :

Le nombre d'habitants desservis est de 5 386 en 2021.

Le service dessert 3 239 abonnés dont 109 de Val-au-Perche.

Le volume produit est de 487 615 m³.

Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 2.33 € au 01/01/2022.

La Commune reste en attente du RPQS du SIAEP Perche Sud pour les secteurs de Gémages et de L'Hermitière.

10.2. *Reprise de concessions de cimetières échues, commune déléguée de La Rouge*

Suite au constat d'abandon et de non-renouvellement de certaines concessions dans le cimetière de la commune déléguée de La Rouge, il est primordial de procéder à des reprises de concessions échues afin de

permettre la mise à disposition de nouveaux emplacements.

Une information sera faite pour que les familles concernées, qui le souhaitent, puissent se manifester et solliciter le renouvellement de la concession de famille concernée.

La reprise des concessions sera effectuée dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023.

Départ de Mme TREVIN à 22h05.

11. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un état des lieux du mobilier urbain du Theil est actuellement en cours. Il remercie MM. GARNIER et MAUFAY, Conseillers municipaux, pour ce travail.
- Il fait savoir que dans le cadre du travail d'adressage que la Commune doit accomplir, une formation est organisée le 21 septembre prochain.
- Le nouveau bulletin municipal est disponible et sera distribué aux habitants.
- Dans le cadre des actions de promotion de la Commune, un guide d'accueil à destination des nouveaux habitants a été élaboré ainsi qu'une vidéo de présentation.
- Le groupe de travail « Petit Patrimoine » présentera au cours d'une prochaine séance, le projet de mise en valeur du puit et de la fontaine de la Place des Teilleuls.
- Monsieur le Maire fait savoir que Mmes LE GREZAUZE et RICHON ont fait parvenir leur lettre de démission du Conseil municipal, pour raisons personnelles.
- La Commune a déploré durant l'été plusieurs actes de vandalisme notamment à la Résidence Auto-nomie des 4 Vents : des plaintes ont été déposées.
- Un concert de l'orchestre de Normandie aura lieu à l'église Saint-Rémy de La Rouge le samedi 17 septembre 2022 à 18 h, en partenariat avec l'association « Les Amis du Patrimoine de La Rouge ».
- Dans le cadre du « septembre musical de l'Orne », un concert se tiendra également en l'église Notre Dame de l'Assomption du Theil le jeudi 22 septembre 2022 à 20 h.
- Le dimanche 25 septembre 2022 à 10 h 30, une messe est organisée pour le départ du Père François NTUMBA.
- Le dimanche 9 octobre 2022 à 12 h 30 aura lieu le repas des Seniors de Gémages et de L'Hermitière.
- Le vendredi 14 octobre prochain à 18 h se tiendra une cérémonie pour l'accueil des nouveaux arrivants et nouveaux nés accompagnés de leur famille.
- Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la Vie Associative, donne lecture du courrier de remerciements de l'association « Les Restos du Cœur » suite au versement de la subvention allouée par le Conseil municipal.
Elle fait savoir :
 - qu'une formation à destination des élus sur le thème des conflits de voisinage se tiendra le lundi 3 octobre prochain. Un covoiturage est mis en place pour les personnes intéressées ;
 - le marché de Noël se tiendra cette année le samedi 17 décembre sur le thème de la gourmandise.Une réunion préparatoire aura lieu le mercredi 12 octobre à 20 h.
- Dans le cadre de la « Semaine bleue », des ateliers à destination des Seniors sont mis en place du 3 au 8 octobre. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la mairie.
- M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux, fait un point sur les chantiers en cours et fait savoir que des fissures sont apparues dernièrement au pôle de santé appartenant à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand : une expertise est en cours.
Mme GEORGET, Adjointe en charge des Affaires sociales, fait savoir que :
 - la rentrée scolaire s'est bien déroulée : 270 élèves fréquentent les écoles de la Commune (191 au Theil, 36 à La Rouge et 43 à Mâle) ;

- des formations à destination des agents de la restauration scolaire vont avoir lieu dans le cadre du Projet d'Alimentation Territoriale pour développer des axes de communication à destination des parents ;
- la prochaine commission en charge de la restauration scolaire est fixée au mardi 27 septembre à 18 h ;
- une réunion publique se tiendra le 30 septembre prochain à la salle Jean Beaudoux du Theil pour la présentation du projet de jardins partagés (depuis, cette réunion doit être reportée) ;
- les manifestations qui ont eu lieu cet été (cinéma en plein air, théâtre et festival du skate) dans le cadre des « Estivales » ont rencontré un vif succès. Cette opération sera renouvelée l'an prochain.

- M. ANDRE, Conseiller municipal, demande quand est prévue l'installation de la borne rapide de recharge électrique à la station-service. Monsieur le Maire fait savoir que les travaux ont débuté et qu'ils devraient être achevés d'ici novembre 2022.
- Mme MOULIN, Conseillère municipale, demande si les deux Conseillers municipaux qui ont démissionné seront remplacés. Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal restera à 27 membres, car il n'y a plus de conseillers remplaçants.
- Mme SEMELY, Conseillère municipale, demande si la Communauté de Communes a reçu les boîtes à livres. Monsieur le Maire indique qu'une partie de la livraison a été effectuée et que chaque commune historique en sera dotée.
- M. MAUFAY, Conseiller municipal, demande comment se passe l'accueil des déplacés ukrainiens à la Résidence Autonomie. Mme GEORGET, Adjointe en charge des Affaires sociales, précise qu'une association accompagne chacun d'entre eux dans leurs démarches et que leur intégration se passe bien.
- M. DUBOIS, Conseiller municipal, demande quand les travaux sur les poteaux d'incendie seront effectués : M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, précise que ces travaux seront réalisés par les services techniques dès que possible. Concernant le manque de débit du poteau de la rue du Cormier, la Commune reste dans l'attente du retour de la SAUR sur le sujet.
M. DUBOIS demande également quand la réfection des trottoirs de ce quartier sera programmée : M. LHERAULT précise que les travaux devraient être réalisés d'ici la fin du mois.
- M. FRANCOIS, Conseiller municipal, s'interroge sur la qualité de l'air notamment suite aux pics de pollution atmosphérique de cet été. Monsieur le Maire indique qu'un premier bilan de diagnostic réalisé sur la commune par ATMO sera présenté au prochain Conseil municipal.

LA SEANCE EST LEVEE A 23h10

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Lydie TURMEL

M. Sébastien THIROUARD